



STATUTS

1. Nom et objectif de l'Union

L'Union des Vétérans est une association autonome de l'Association Suisse des Tambours et Fifres (ASTF), elle se nomme :

Union des Vétérans de l'Association Suisse des Tambours et Fifres, en abrégé UV ASTF.

L'UV ASTF est intéressée à tous les genres de musique de l'ASTF, cultive la camaraderie, ainsi que la convivialité et soutient la relève au sein de l'ASTF.

L'UV ASTF est politiquement et confessionnellement neutre.

2. Affiliation

Les vétérans féminins et masculins, nommés par le comité de l'ASTF, peuvent adhérer à l'UV ASTF.

3. Démission / exclusion

La démission doit être annoncée par écrit au président de l'UV ASTF.

Les membres sortants restent assujettis au paiement de la cotisation à l'UV ASTF durant l'année en cours.

Celui qui, par son comportement nuit aux intérêts de l'UV ASTF ou néglige ses engagements financiers envers l'UV ASTF, sera exclu, resp. supprimé de la liste des membres, par le comité de l'UV ASTF.

4. Organisation; les institutions de l'UV ASTF sont:

L'assemblée annuelle, en abrégé « AA », est l'organe suprême et a lieu une fois par année.

L'invitation, avec communication de l'ordre du jour, doit être envoyée à tous les membres, au moins 1 mois avant la réunion. Les propositions des membres doivent parvenir au président de l'UV ASTF au moins 15 jours avant l'AA. Les votes s'effectuent à la majorité par main levée. Chaque membre présent a droit à une voix.

En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double. Le vote à bulletin secret peut être proposé par les membres présents.

Le comité est composé du président, du secrétaire et du caissier. Il est élu à l'AA pour un mandat de 2 ans et est rééligible.

Le président représente l'UV ASTF à l'extérieur, dirige les séances de comité, ainsi que l'AA et est responsable de l'application des décisions prises. Il est autorisé à signer collectivement avec le



secrétaire ou le caissier. Le secrétaire assume les travaux d'écriture et remplace le président en cas d'empêchement.

Le caissier gère la caisse de l'union et présente les comptes annuels à l'AA.

Pour le trafic des paiements, le comité peut délivrer au caissier le droit de signature individuelle.

La commission de vérification des comptes (CVC) se compose de 2 membres, qui sont élus pour 2 ans à l'AA et peuvent être réélus. Ils examinent les comptes annuels et soumettent à l'AA un rapport écrit.

5. Responsabilité

Seule l'UV ASTF assume la responsabilité des engagements pris sur la fortune de l'union. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

6. Représentation au sein de l'ASTF

L'UV ASTF est représentée au comité de l'ASTF par son président.

7. Procédure lors du décès d'un membre

Lorsque l'annonce du décès d'un membre parvient à temps au président, le vétéran féminin ou masculin décédé de l'UV ASTF sera honoré de la manière dont il convient.

8. Dissolution de l'UV ASTF

En cas de dissolution de cette UV ASTF, la fortune de l'union sera remise à l'ASTF à titre fiduciaire en vue d'une future organisation de vétérans ASTF.

Zürich, 26. April 2025

Präsident-/in

Kassier-/in

Sekretär-/in d

Sekretär-/in f

Markus Estermann

M. Scheidegger

Bruno Adamina

Eric Favre